

Conseil consultatif de PEFA Termes de référence

1. CONTEXTE

Le Conseil consultatif de PEFA (CC) a été créé afin de renforcer l'appropriation du programme PEFA par les différents pays et de formuler des suggestions, des commentaires et des conseils à l'intention du Comité de pilotage (CP) sur certains sujets choisis.

La création du Conseil consultatif en 2022 à titre d'initiative pilote a marqué une étape importante vers le renforcement de l'appropriation du programme PEFA par les différents pays et l'intégration des perspectives des utilisateurs dans la gouvernance du programme PEFA. Au cours des 18 mois qu'a duré le projet pilote, le Conseil consultatif a fourni au Comité de pilotage des commentaires et des informations stratégiques précieux qui ont contribué à affiner l'orientation et le fonctionnement de PEFA. Le Comité de pilotage de PEFA a restructuré le Conseil consultatif de PEFA en s'appuyant sur l'expérience réussie du projet pilote. Le nouveau mandat révisé du Conseil consultatif de PEFA est détaillé dans le présent document.

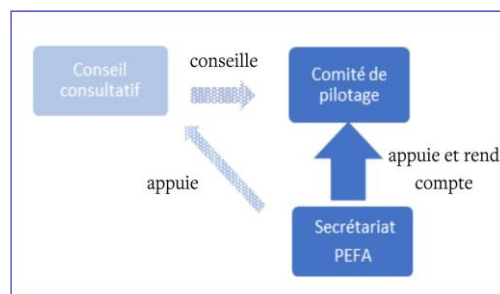
2. OBJET ET STATUT

Composé de représentants de gouvernements, le Conseil consultatif de PEFA a pour objectif de contribuer à renforcer l'appropriation du programme PEFA par les différents pays et de formuler des suggestions, des commentaires et des conseils à l'intention du Comité de pilotage (CP) de PEFA sur certaines questions et approches liées au programme PEFA.

3. RÔLE DU CONSEIL CONSULTATIF DE PEFA

Le Comité de pilotage de PEFA est un comité de haut niveau qui fournit une orientation stratégique au programme PEFA et en assure la supervision. Il comprend les neuf partenaires de PEFA. Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an. L'annexe A définit le rôle et les responsabilités du Comité de pilotage et du Secrétariat PEFA.

Le rôle du Conseil consultatif de PEFA est de fournir des conseils, des perspectives et des commentaires au Comité de pilotage, conformément à son mandat, sur des sujets choisis, en se fondant sur l'expérience diversifiée du Conseil consultatif en matière de GFP dans différentes régions du monde. L'intégration des points de vue et des perspectives du Conseil



consultatif sur la conception et le développement du programme PEFA lui permettront : (i) d'élargir la représentation des partenaires et de contribuer à une participation et un engagement plus larges ; (ii) de continuer à répondre à la demande et aux besoins des clients, y compris des pays bénéficiaires ; (iii) de favoriser les synergies avec les gouvernements en matière de GFP ; et (iv) de prendre en compte les dernières recherches et connaissances dans l'application et le développement du cadre PEFA.

4. COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS

4.1. Le Conseil

Le Conseil consultatif est un organe consultatif dont les propositions constituent l'une des sources d'information prises en compte par le Comité de pilotage de PEFA dans son évaluation des options stratégiques et politiques, ainsi que dans sa prise de décision. Les recommandations du Conseil consultatif ne sont pas contraignantes pour le Comité de pilotage de PEFA.

Le Conseil consultatif est chargé de réfléchir aux questions suivantes :

- les questions liées à l'initiative PEFA, à la demande du Comité de pilotage.
- sans demande préalable du Comité de pilotage :
 - l'impact sur le développement, la pertinence, l'efficacité et l'efficience des produits PEFA (cadre, cadres supplémentaires, produits d'orientation, etc.)¹ ;
 - comment améliorer l'appropriation de l'initiative PEFA ;
 - les expériences des différents pays, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'utilisation du cadre PEFA ; et
- toute autre question relative au programme PEFA suggérée par le Conseil consultatif au Comité de pilotage et approuvée par ce dernier.

4.2. Composition du Conseil consultatif

Le Conseil consultatif est composé de manière équilibrée de représentants des gouvernements nationaux ou infranationaux, jusqu'à 9 membres, avec une représentation aussi large que possible des différentes langues et régions dans lesquelles opère le programme PEFA. Le Conseil consultatif conserve son rôle d'organe consultatif stratégique auprès du Comité de pilotage. Il se concentrera spécifiquement sur le partage des problématiques et des besoins des gouvernements en matière de GFP dans différentes

¹ Voici quelques exemples de thèmes qui pourraient être examinés par le CC : (i) la qualité et la diffusion des rapports d'évaluation PEFA ; (ii) le suivi des résultats PEFA et leur impact sur les systèmes de GFP ; (iii) la demande des bénéficiaires et d'autres acteurs de la GFP pour des produits PEFA spécifiques ; (iv) les possibilités d'amélioration de l'apprentissage entre pairs à travers les pays et les régions ; (v) l'amélioration de l'utilité et de l'impact des travaux du PEFA liés aux connaissances ; (vi) l'efficacité des méthodes de formation virtuelles et en présentiel du PEFA.

régions et sur l'application de la méthodologie PEFA, les différents niveaux de développement et les différentes expériences vécues avec PEFA.

Pour devenir membre du Conseil consultatif de PEFA, il faut représenter un pays où le cadre PEFA et/ou ses cadres supplémentaires ont été appliqués (ou sont sur le point de l'être) au niveau national ou infranational.

Les membres du Conseil consultatif de PEFA sont nommés pour une période de trois ans et peuvent être reconduits. Ils peuvent exercer plusieurs mandats sous réserve d'être reconduits par le comité directeur. Afin d'assurer la continuité tout en permettant le renouvellement, certains membres peuvent exercer jusqu'à deux mandats consécutifs, avec la possibilité de revenir après une interruption, selon la décision du Comité de pilotage.

Les membres du Conseil consultatif doivent être des représentants de leur gouvernement ou d'institutions gouvernementales. Ils doivent présenter des qualifications et une expérience pertinentes en matière de gestion des finances publiques, de budgétisation publique, de comptabilité publique, d'audit, de service public, de développement durable, d'économie, d'administration publique ou dans des domaines connexes. Ils doivent pouvoir exposer une expérience réussie en matière de stratégie, de recherche, de politique ou d'opérations liées à la GFP. Ils doivent également avoir un intérêt pour le cadre PEFA et, de préférence, une expérience dans ce domaine, avec une capacité avérée à fournir des contributions stratégiques sur les questions liées à la GFP. Les membres doivent également avoir une connaissance pratique de l'anglais, car le travail du Conseil consultatif se déroulera dans cette langue.

4.3. Président

Le Président du Conseil consultatif est élu par les membres du comité et choisi parmi ses membres. Le président est nommé pour un mandat de 12 mois et peut occuper ce poste pour deux mandats consécutifs au maximum.

4.4. Rôle du Secrétariat PEFA

Le secrétariat PEFA assure le secrétariat du Conseil consultatif et assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions.

5. CONSULTATIONS ET RÉUNIONS

Observateurs

Les membres du Comité de pilotage de PEFA peuvent participer à titre exceptionnel aux réunions du Conseil consultatif en tant qu'observateurs, dans le contexte d'un accord entre le Président du Conseil consultatif et le Comité de pilotage de PEFA.

Fréquence et structure organisationnelle

Les réunions du Conseil consultatif sont convoquées par le Président, en consultation avec ses membres, en fonction des besoins et/ou des demandes d'orientation du Comité de pilotage de PEFA. Les réunions doivent généralement avoir lieu au moins deux fois par an, et jusqu'à quatre fois par an si nécessaire, selon la décision du Président du Conseil consultatif ou sur suggestion du Comité de pilotage. Les dates des deux réunions sont fixées au début de la première année et lors de la dernière réunion de chaque année pour l'année suivante.

Avec le soutien du Secrétariat PEFA, le Président se charge de diffuser les ressources et les documents de référence pertinents aux membres du Conseil consultatif en amont des réunions. Les membres du Conseil consultatif peuvent être invités à formuler des commentaires ou des réflexions écrits sur les documents diffusés avant les réunions afin d'éclairer et de faciliter les discussions. Afin d'enrichir les échanges et d'apporter des points de vue de spécialistes sur des sujets prioritaires, des experts externes peuvent être invités à participer à certaines réunions ou certaines sessions. Ces experts peuvent provenir du monde universitaire, d'institutions de développement ou d'autres secteurs pertinents, et apportent leur contribution en fonction de leur connaissance du domaine concerné afin d'éclairer les délibérations et les recommandations du Conseil.

Les réunions se déroulent à distance à l'aide de Webex ou de toute autre technologie appropriée (bien que la tenue de réunions en personne soit prévue). Les consultations peuvent également se dérouler par courrier électronique, les membres fournissant leurs contributions par écrit. Le Secrétariat PEFA assiste le président du Conseil consultatif dans la consolidation et la finalisation des conclusions, puis dans leur diffusion aux membres.

Afin de renforcer la collaboration et d'approfondir l'engagement entre les membres, une réunion en présentiel pourra être organisée tous les trois ans. Les frais de déplacement et autres coûts liés aux réunions en présentiel sont pris en charge par le Secrétariat PEFA à partir de critères préalablement déterminés et communiqués aux membres du Conseil consultatif au moment de l'acceptation de leur nomination. Bien que le Conseil consultatif soit prévu pour fonctionner principalement par le biais de réunions virtuelles en vue d'assurer l'accessibilité et la maîtrise des coûts, la possibilité d'organiser une réunion en présentiel offre une manière d'approfondir le dialogue, de renforcer les relations et de réfléchir aux priorités à long terme.

Les membres du Comité consultatif peuvent être amenés à démissionner avant la fin de leur mandat en raison d'un changement dans leur situation professionnelle. Les motifs les plus courants comprennent le départ de la fonction publique, le départ à la retraite, ou autre. Ces circonstances peuvent affecter l'éligibilité ou la disponibilité d'un membre à continuer à siéger au Conseil consultatif. Dans ce cas, le Secrétariat coordonne avec le Comité de pilotage l'identification et la nomination d'un remplaçant approprié, en veillant à la continuité et à

l'alignement avec les critères de composition du Conseil. Les membres sont encouragés à informer le Secrétariat dès que possible afin de faciliter la transition.

Effort et rémunération

La participation au Conseil consultatif en tant que membre est considérée comme un engagement bénévole. Les membres du Conseil consultatif ne sont pas rémunérés par le programme PEFA, et le Secrétariat ne rembourse aucuns frais connexes, à l'exception des frais de déplacement et des frais accessoires liés aux réunions en présentiel.

Chaque réunion devrait durer entre deux et trois heures, et les réunions en personne dureront entre un jour et un jour et demi. Toutefois, il pourra s'avérer nécessaire d'ajouter des temps supplémentaires si les membres acceptent d'effectuer des tâches de suivi telles que la rédaction de contributions, la révision de documents ou la participation à des actions convenues lors des réunions. Le temps réel consacré à ces tâches pourra varier en fonction de l'ordre du jour et du niveau d'engagement demandé aux membres.

ANNEXE A : Rôle du Comité de pilotage PEFA et du Secrétariat PEFA

Comité de pilotage PEFA : le Comité de pilotage de PEFA est chargé (a) de formuler des orientations stratégiques générales et des directives sur la mise en œuvre des activités du Fonds fiduciaire ; (b) de décider des stratégies et des procédures opérationnelles relatives aux activités du Fonds fiduciaire ; (c) d'approuver les plans de travail et les budgets annuels proposés par le Secrétariat PEFA ; (d) d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités du Fonds fiduciaire ; et (e) d'établir des groupes de travail ou des sous-comités chargés d'apporter leur aide sur les aspects techniques et non généraux relatifs au développement et au maintien du programme PEFA.

Secrétariat PEFA : Le Secrétariat PEFA est chargé de la gestion, de l'administration et de la mise en œuvre des activités du programme PEFA, notamment, mais sans s'y limiter, d'apporter son soutien au Comité de pilotage, de proposer au Comité de pilotage les plans de travail et budgets annuels de PEFA pour approbation, de veiller à la mise en œuvre de ces plans de travail et de rendre compte au Comité de pilotage de l'avancement de la mise en œuvre des plans de travail et budgets annuels. La Banque mondiale affectera du personnel au Secrétariat PEFA conformément au document de programme approuvé par le Comité de pilotage de PEFA qui sera régulièrement mis à jour.